

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance automobile. L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

SYSTEMATIQUEMENT :

- ✓ **Responsabilité civile et Défense & Recours**
Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule
Défense des intérêts de l'assuré suite à accident
- ✓ **Dommages corporels** (garantie portée par CHUBB) **Garantie du conducteur** : 70 000 €
- ✓ **Protection juridique** (garantie portée par CFDP)
Défense des intérêts de l'assuré en cas de litige avec un tiers dans le cadre de l'achat, de la vente ou de l'utilisation du véhicule assuré, protection du permis de conduire
- ✓ **Assistance** (garantie portée par Mondial Assistance) Prise en charge éventuelle des frais de dépannage du véhicule en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol, mise à disposition possible d'un véhicule de remplacement
Assistance véhicule avec ou sans franchise kilométrique en cas de panne, d'accident, incendie, vol ou tentative de vol

DE MANIERE OPTIONNELLE :

Les dommages au véhicule

Incendie Forces de la nature
Vol et tentative de vol Vandalisme à l'occasion du vol ou de la tentative de vol Bris des glaces

Attentats et actes de terrorisme
Catastrophes Naturelles - technologiques
Dommages tous accidents
Plan volontaire accident (garantie portée par CHUBB)

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes et remorques dont le poids est supérieur à 750 kg
- ✗ Le transport onéreux de personnes Le transport onéreux de marchandises
- ✗ Le contenu du véhicule : espèces, appareils nomades Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation

Cette liste n'est pas exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages sont survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en cours de validité sur le territoire français, survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations, provoqués par le transport de matières dangereuses, subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les frais de gardiennage, les amendes

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'indemnisation peut être réduite dans des proportions variables si les clés du véhicule ont été laissées dans le véhicule ou sur le véhicule
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par le véhicule ou dommages corporels du conducteur dans le cadre du prêt de volant à un conducteur (sauf conjoint/concubin) ayant moins de 3 ans de permis ou non détenteur d'un permis de conduire en cours de validité sur le territoire français



Où suis-je couvert ?

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE, GARANTIES DU VEHICULE ET DU CONDUCTEUR L'ensemble des pays pour lesquels la carte verte est valable (www.cobx.org); Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.

GARANTIES CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES, ATTENTATS , ASSISTANCE :
La couverture géographique est indiquée au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Déclarer à l'assureur toute information que vous jugez utile pour lui donner une parfaite appréciation de votre profil
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la prime d'assurance (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Adresser à l'assureur l'original du constat amiable et la copie recto/verso du permis de conduire du conducteur au jour du sinistre
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24h auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les dispositions suivantes sont régies par le code des Assurances.

Les primes sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant par carte bancaire ou prélèvement automatique.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel)



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquées aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale (tacite reconduction) sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (Loi Hamon)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours qui suivent la date d'envoi de l'avis d'échéance (Loi Châtel)
- Chaque année au plus tard deux mois avant la date du renouvellement du contrat